

ARRETE N°22/2026

Le Maire de la commune de Serqueux,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- **Mme HORCHOLLE Emilie** en sa qualité de secrétaire de mairie pour les actes suivants : délivrance d'extraits, de bulletins ou de copies intégrales d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- **Mme OURSEL Magalie** en sa qualité de secrétaire générale de mairie pour les actes suivants : délivrance d'extraits, de bulletins ou de copies intégrales d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature par **Mme HORCHOLLE Emilie** et de **Mme OURSEL Magalie** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **Le délégué à l'état civil** ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

A SERQUEUX, le 23/03/2026

Le Maire

Thomas HERMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20260323-22-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026